

# Loi ouvrant un crédit d'étude de 3 233 230 F en vue de la construction d'un bâtiment administratif pour la police internationale, du Centre de coopération policière et douanière franco-suisse (CCPD), ainsi que d'un centre de rapatriement à l'aéroport de 50 places sur le site de Bois-Brûlé, commune du Grand-Saconnex (11942)

du 23 février 2017

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## Art. 1 Crédit d'étude

<sup>1</sup> Un crédit d'étude de 3 233 230 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la construction d'un bâtiment administratif pour la police internationale, du Centre de coopération policière et douanière franco-suisse (CCPD), ainsi que d'un centre de rapatriement à l'aéroport de 50 places sur le site de Bois-Brûlé, commune du Grand-Saconnex.

<sup>2</sup> Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Frais d'étude	2 739 100 F
– TVA (8%)	219 130 F
– Renchérissement 0%	0 F
– Activation de la charge salariale du personnel interne	275 000 F
<b>Total</b>	<b>3 233 230 F</b>

## Art. 2 Planification financière

<sup>1</sup> Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2017 sous la politique publique H – Sécurité et population, rubrique 02300600 504000.

<sup>2</sup> L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

### **Art. 3 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

### **Art. 4 Utilité publique**

L'étude prévue à l'article 1 est déclarée d'utilité publique.

### **Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.